

Le soutien renforcé aux territoires fragiles : 13 M€ sur la durée du CTS

Le soutien dédié aux quartiers éligibles au programme de renouvellement urbain : 6 M€ pour la durée du CTS avec un mode de répartition établi en fonction du projet départemental (rapport du 21.09.2015).

**Le soutien dédié aux communes fragiles** (rurales et urbaines) non concernées par les contrats de ville : 6 M€ pour la durée du CTS, consacrés aux projets d'investissement de la moitié des communes du département, les plus fragiles, au regard des critères de péréquation cités plus haut. La liste des communes éligibles est annexée.

Pour davantage de lisibilité, le fonds est réparti par territoire sur la base de l'enveloppe cumulée des communes fragiles du territoire. Ce soutien spécifique est mobilisable pour chaque commune fragile en complément de l'enveloppe « Appui aux projets territoriaux ».

Il est mobilisable par les communes éligibles soit annuellement, soit cumulé sur trois ans dans la limite d'un plafond triennal fixé par classe de population, à savoir :

<b>classes de population</b>	<b>Plafond triennal proposé</b>
<500 habitants	4 000 €
>499 et <1000	7 000 €
>999 et <2000	15 000 €
>1999 et <3500	25 000 €
>3499 et <5000	50 000 €
>4999 et <7500	60 000 €
>7499 et <10000	100 000 €
>9999 et <15000	109 000 €

Le soutien aux communes les plus impactées par les conséquences de l'après-mines : 1 M€ sur la durée du CTS, réparti entre les communes éligibles et mobilisable en complément de toute autre enveloppe (« commune fragile », « appui aux projets territoriaux »).